

## **ACTION 19 : Améliorer les conditions d'installation des jeunes dans les lieux d'accueil afin de favoriser leur adaptation et d'éviter les ruptures d'accueil**



### **FICHE ACTION N°19**

**Pilotage :** PSEIE

**Co-pilotage :** à déterminer avec les partenaires

**Contributeurs :**

Structures d'accueil,  
ASSFAM  
Enfants, parents  
Inspecteurs ASE  
MDD (éducateurs)

**Indicateurs :**

Nombre de documents de présentation des différentes structures d'accueil

Document de présentation de la vie quotidienne de l'enfant

#### **Eléments de contexte :**

Quel que soit le lieu d'hébergement, l'accueil au titre de la protection de l'enfance doit viser à « garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits » (article L. 112-3 du CASF).

Au 31 décembre 2023, le Département accueillait 1 180 jeunes au titre de la protection de l'enfance. L'augmentation du nombre d'enfants entraîne une saturation des structures d'accueil. Pour autant il est essentiel de veiller aux bonnes conditions d'installation des jeunes afin de garantir leur adaptation et de respecter leur identité.

#### **Objectifs et enjeux :**

- Garantir le bien être émotionnel et psychologique de l'enfant ;
- Favoriser les relations de l'enfant avec le personnel de la structure d'accueil ainsi que l'interface avec les référents MDD ;
- Stabiliser le parcours de l'enfant et éviter les ruptures d'accueil.

#### **Déclinaisons opérationnelles :**

- Dresser l'état des lieux des documents ou supports existant dans les différentes structures d'accueil destinés à l'accueil des jeunes ;
- Présenter aux enfants et aux parents les lieux d'accueil à partir de leurs supports ;
- Elaborer un document succinct pour la structure d'accueil reprenant d'une part les éléments importants du quotidien et des habitudes de vie de l'enfant en lien avec la fiche d'Instance départementale d'orientation (IDO) et fixant d'autre part les modalités de collaboration avec le référent.